

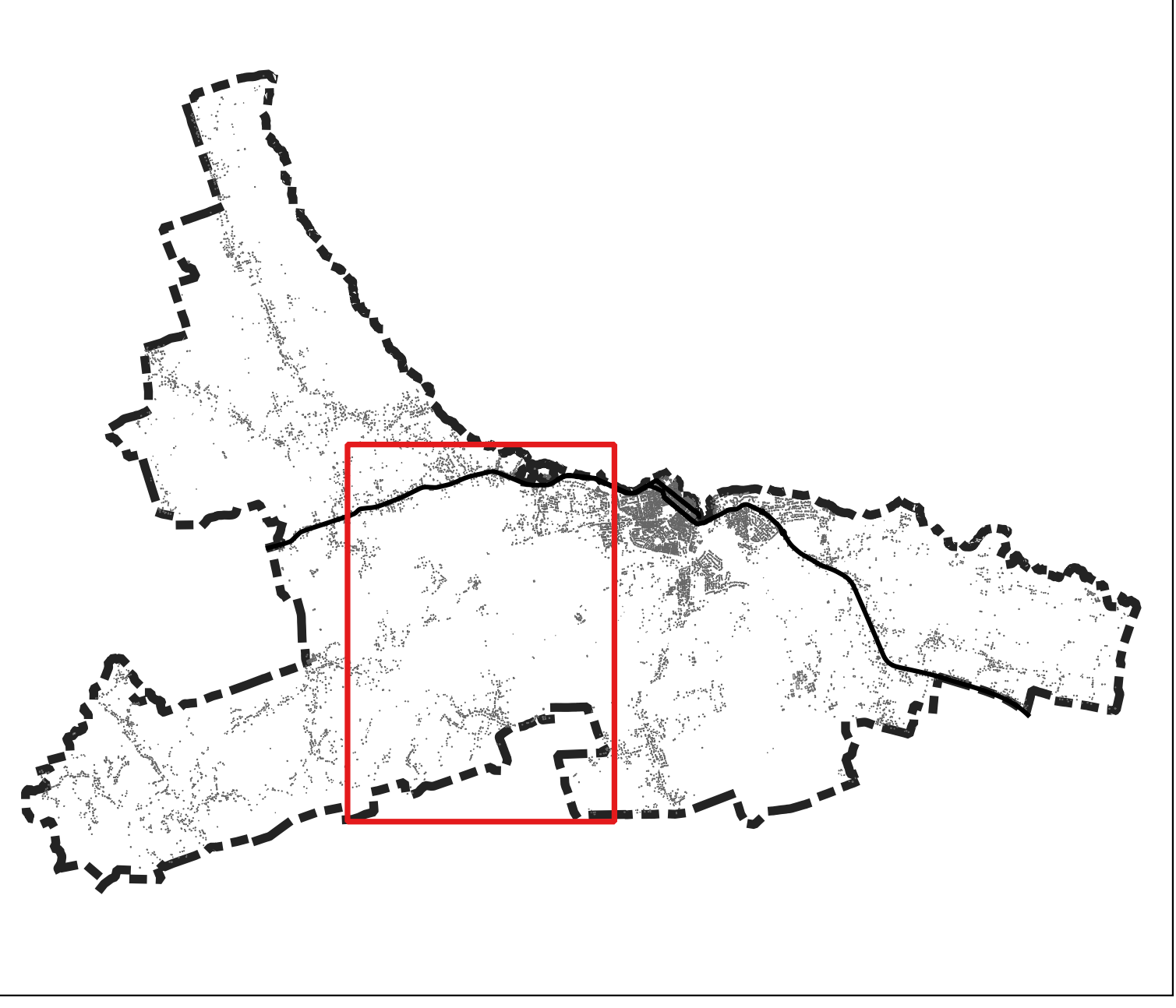


Commune du Moule

Plan Local d'Urbanisme

Planche 2

1/5 000e



Février 2022

ZONES URBAINES

ZONES URBAINES destinées à accueillir essentiellement de l'habitat

- UA** = zones urbaines à densité élevée correspondant aux îlots du centre-ville
- UAd** = secteur de Damencourt destiné à accueillir des constructions qui accueillent principalement des logements collectifs et des équipements.
- UB** = zone urbaine à densité variable portant sur les îlots de Petite Guinée et le cité Cadenet
- UBA** = secteur de la cité Cadenet, destiné exclusivement à accueillir de l'habitat
- UC** = quartiers périphériques zones urbaines de densité moyenne constructions à faible hauteur
- UCA** = secteur de constructions de forme collective développées sur trois niveaux (R+2) des opérations sur les quartiers de Gissac, de Guénette
- UCB** = secteur résidentiel affirmé au contact des zones urbaines centrales ou des zones touristiques
- UC** et **UCd** = quartiers de renouvellement urbain de Bonan-Sergent
- UG** = secteurs ruraux de développement
- UGn** = secteurs ruraux de développement de faible densité
- UGP** = secteur circonscrit au seul projet de rénovation/extension du musée Edgard Clerc à La Rosette

ZONES URBAINES destinées à accueillir des activités économiques et des équipements publics

- UE** = zone qui regroupe les équipements collectifs et les services publics ou privés à destination socio-éducative, d'enseignement de caractère technique et à vocation sportive ou administrative
- UP** = zone destinée à l'accueil d'installations et d'établissements liés aux activités de pêche, d'artisanat et de loisirs liés au milieu marin
- UX** = secteur de développement touristique des Allées et de la Baie du Moule
- UXd** = destinés à l'accueil d'activités économiques, de commerces, d'artisanat et de services liés à l'animation économique et urbaine du quartier de Damencourt

ZONES À URBANISER

- 1AU** = secteurs dont le niveau d'équipements d'infrastructures et l'insuffisance de capacité de desserte ne permettent pas de construction immédiate
- 1AUd** = secteur de développement touristique de la presqu'île de la Baie
- 1AUC** = secteur destiné à l'accueil d'habitat collectif ou individuel de commerces, d'équipements et de services
- 1AUG** = secteur d'extension des pôles ruraux de développement
- 1AUp** = secteur destiné à la mise en valeur du patrimoine culturel lié à l'habitation Néron
- 1AUX** = secteur destiné à l'implantation des activités industrielles et artisanales
- 2AU** = secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation ou des secteurs dont l'absence ou l'insuffisance d'équipements et de réseaux suppose une redéfinition d'ensemble en termes d'aménagement et d'organisation
- 2AUp** = secteur de développement du site de Guénette-Morel-Portland
- 2AUX** = secteurs de renouvellement urbain de Bonan-Vassor, de Guénette, de Petite-Anse, de Petite-Guinée

ZONES AGRICOLES

- A** = zones agricoles
- A_{nu}** = zone agricole spécifiquement dédiée à l'exploitation des énergies renouvelables
- Ah** = secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées permettant d'accueillir des constructions dans des conditions de hauteur d'implantation et de densité limitées
- Aj** = secteurs de lots-jardins
- Ap** = secteurs agricoles protégés où la construction est interdite (Nord et Nord-Est du territoire)

ZONES NATURELLES

- N** = zones naturelles concernées par mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial
- Npat** = secteur littoral de Sainte-Marguerite pour la mise en valeur du cimetière
- Nt** = secteur du littoral de l'Autre-Bord

